
Adresse de l'administration et de l'agent national du district du Faouët, qui félicitent la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'administration et de l'agent national du district du Faouët, qui félicitent la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 235;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13857_t1_0235_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

malveillants, et d'assurer le succès des sages institutions sur lesquelles vous avez fondé l'égalité, la liberté et la prospérité publique ».

ANDREYON, CHABERT (*maire*), BOUTEL, GAL-
LAND, HUGUES, TAVERDON, SEGUIER, RAMEL, BO-
REL [et 14 signatures illisibles].

40

La société populaire de Rosselgène (1), ci-devant Saint-Avoid, témoigne son indignation contre les perfides qui ont voulu attenter à la liberté française dans deux de ses représentans.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

41

Les administrateurs et agent national provisoire du district du Faouët (3) félicitent la Convention de ce qu'elle a reconnu l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, qui fait une jouissance pour l'homme vertueux.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Le Faouët*, 6 prair. II] (5).

« Citoyens représentans,

Vous venez encore de confondre l'espoir de nos ennemis en rendant votre décret solennel du 18 floréal. L'existence d'un dieu est la consolation de l'homme de bien, comme elle est le supplice des méchants. L'immortalité de l'âme est une jouissance pour l'homme vertueux et perpétue son bonheur au-delà du tombeau; grâce à votre décret la probité, la vertu ne seront plus de vains noms, et les français ne seront pas en horreur aux nations comme un peuple de scélérats athées. Bénis soient mille fois nos législateurs, ils viennent, par la sainte profession de foi qu'ils ont proclamée, de se couvrir d'une nouvelle gloire qui triomphera des temps et vivra dans la postérité. »

ROPERT, LEGOUMIER, FHBARGAY, BARGAIN,
ROUSSEAU.

42

L'administration du département de l'Arriège instruit la Convention nationale que le citoyen Desfaures, de la commune de Foix a fait un don patriotique, consistant en biens-fonds ou en rente, dont le capital se monte à la somme de 80,520 liv. 5 décimes.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des domaines nationaux (6).

(1) Moselle.
(2) P.V., XXXVIII, 286. Bⁱⁿ, 15 prair. (suppl^t).
(3) Morbihan.
(4) P.V., XXXVIII, 286. Bⁱⁿ, 15 prair. (suppl^t).
(5) C 305, pl. 1146, p. 15.
(6) P.V., XXXVIII, 287. Bⁱⁿ, 14 prair. (suppl^t) et 19 prair. (suppl^t).

43

Les membres du comité révolutionnaire du Nord, du 2^o arrondissement de la commune d'Amiens (1), témoignent à la Convention toute l'horreur dont ils ont été pénétrés au récit de l'attentat commis sur les représentans du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois. Et vous tous, législateurs, nous vous portons dans nos cœurs: recevez notre profession de foi de déjouer les intrigans, surveiller les ames sans énergie, protéger les malheureux, faire exécuter vos décrets; voilà notre mission, elle sera remplie, ou notre sang scellera notre attachement à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Amiens*, 10 prair. II] (3).

« Citoyens Législateurs,

Déjà depuis longtemps vous avez décrété que les armées avaient bien mérité de la patrie; depuis longtemps aussi nos ennemis voient avec fureur nos succès. Trop lâches pour avouer hautement leur défaite, c'est par des forfaits qu'ils veulent se venger; ne pouvant acheter des victoires par les trahisons, ils voudraient retarder leur perte par des crimes; ils osent, les infâmes, soudoyer dans l'intérieur lorsque leurs tentatives sont infructueuses aux frontières; vous avez su, Législateurs, déjouer leurs complots pervers, vous saurez également les crimes que sans doute ils méditent encore dans l'ombre des ténèbres; c'est pour étayer des trônes chancelans que de vils assassins préparent la mort aux plus ardents amis de la liberté; c'est pour consolider le grand édifice de la République que chaque français défendra ses représentans.

Robespierre, Collot, et vous tous, Législateurs, nous vous portons dans nos cœurs, recevez notre profession de foi. Déjouer les intrigans, surveiller les âmes sans énergie, protéger les malheureux, faire exécuter vos décrets, voilà notre mission, elle sera remplie ou notre sang scellera notre attachement à l'unité et l'indivisibilité de la République. »

THULLIER, GODART, CARTOY, DEBAUSSAUX, P.
BLONDELLE, MEMEREL, ROUYER, RIVILLON,
CÉULLIG [et une signature illisible].

44

Le citoyen Moline, secrétaire-greffier attaché à la Convention, fait hommage de deux hymnes en l'honneur de l'Être-Suprême, pour la fête du 20 prairial, suivant le décret du 18 du même mois.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) Somme.
(2) P.V., XXXVIII, 287. Bⁱⁿ, 15 prair. (suppl^t).
(3) C 305, pl. 1146, p. 14.
(4) P.V., XXXVIII, 287. Bⁱⁿ, 15 prair.; *J. Mont.*, n^o 38; *J. Sablier*, n^o 1356; *Ann. R.F.*, n^o 186; *J. Fr.*, n^o 617; *Feuille Rép.*, n^o 335.